



MENTIONS LÉGALES DE L'OPÉRATION ANNIVERSAIRE COMERA CUISINES



(1) Offre valable du 2 au 30 novembre 2019 pour l'achat d'une cuisine dans les magasins participants à l'opération pour un achat d'une valeur meubles minimum de 3500 € TTC (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison), COMERA Cuisines vous offre jusqu'à 5 électroménagers pour 1 €

de plus dans une liste définie d'appareils BEKO, GRUNDIG, SMEG, ELECTROLUX, BOSCH, SIEMENS, NEFF, HOTPOINT, WHIRLPOOL. Dans la limite des stocks disponibles. Sous condition d'achat d'une cuisine COMERA - valable uniquement en France métropolitaine. Pour un achat minimum de meubles de cuisine (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison) compris entre 3500 € et 5499 € TTC, vous bénéficiez d'1 appareil électroménager (hotte) offert pour 1 € de plus dans neuf marques. Pour un achat minimum de meubles de cuisine (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison) compris entre 5500 € et 6999 € TTC, vous bénéficiez de 2 appareils électroménagers (hotte + table) offerts pour 1 € de plus dans neuf marques** ; pour un achat de meubles de cuisine (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison) compris entre 7000 € et 8499 € TTC, vous bénéficiez de 3 appareils électroménagers (hotte + table + four) offerts pour 1 € de plus dans neuf marques** ; pour un achat de meubles de cuisine (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison) compris entre 8500 € et 9999 € TTC, vous bénéficiez de 4 appareils électroménagers (hotte + table + four + lave-vaisselle) offerts pour 1 € de plus dans neuf marques** ; pour un achat de meubles de cuisine (hors électroménager, hors accessoires, hors pose, hors livraison) supérieur à 10 000 € TTC, vous bénéficiez de 5 appareils électroménagers (hotte + table + four + lave-vaisselle + réfrigérateur) offerts pour 1 € de plus dans neuf marques**.

** Ces avantages clients sont à valoir uniquement sur une liste définie de références produits des marques BEKO (références BIR25400XPS, HII64200AT, HCB91731BXH, KDIN28420, BCHA275E2SF), GRUNDIG (références GEBM47013BP, GIEI633543FNH, GDS5460B, GNV44932, GKNI25722), SMEG (références SFP6401VX, SE264TD, KDC91XE, STL22124, S3L120P1),

ELECTROLUX (références EOC3485AAX, LIT60333CK, LFT419X, KESC7310L, ENN2811BOW), BOSCH (références HBA573EB0, PVS611FC5E, DWK87CM60, SMV25EX00E, KIV34X20), SIEMENS (références HB278A0S0, ED611BSB5E, LCQFM50, SN615X03EE, KI81RVU30), NEFF (références B47FS32H0, T56TS51N0, I91VT44N0, S51L50X2EU, K4400X7FF), HOTPOINT (références FA4S844IX, MN313IXHA, IKID631BLTF-NEW, HHVP8.7FLTK, HIC3B+26, BCB7030AA), WHIRLPOOL (références AKZ9629IX, AMW730IX, ACM630NE NEW, AKR759/1IX, WKIC3C24PE, ART6613/A+) dans la limite des stocks disponibles. Tous nos prix sont TTC (base taux de TVA sur les nouvelles constructions) et départ magasin. Offre valable pour l'achat d'une cuisine dans les magasins COMERA Cuisines participants à l'opération du 2 au 30 novembre 2019.

**10 CUISINES
À GAGNER***

(2) Jeu sans obligation d'achat du 2 au 30 novembre 2019 - Bulletin de participation à compléter et à déposer dans l'urne située dans l'un des magasins participants - Une participation unique par foyer - Dotations : 10 cuisines COMERA d'une valeur meuble unitaire de 4 879 € TTC (hors électroménager, accessoire, pose et livraison) dont 1 cuisine à gagner sur Facebook/ComeraCuisines - Frais de participation remboursés sur demande - Règlement déposé chez SCP JORAND - GOBERT - VAN GORKUM, 10 bis rue Sarrasin, 44018 NANTES CEDEX 1, disponible en magasin et sur www.comera-cuisines.fr - Jeu organisé par CUISINES DESIGN INDUSTRIES, SAS, R.C.S La Roche-sur-Yon n° 490 462 538, siège social Route de Nantes, 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE.



RÈGLEMENT

du GRAND JEU GRATUIT

du 2 au 30 novembre 2019

avec tirage au sort

Article 1 : Organisation

La société CUISINES DESIGN INDUSTRIES, Société par Actions Simplifiée à associé Unique immatriculée au R.C.S de La Roche sur Yon sous le n° 490 462 538, dont le siège social se situe – Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAIN – France – ci-après désignée « société organisatrice » -, organise pour sa marque COMERA Cuisines, du 2 au 30 novembre 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des dirigeants, personnel et de leur proche famille (y compris PACS, concubinage, etc.) de CUISINES DESIGN INDUSTRIES, des sociétés exploitants l'enseigne COMERA Cuisines et de la société organisatrice.

Ce jeu est, pour l'ensemble des magasins participants, limité à une seule participation par foyer (même adresse postale). Toute participation multiple entraînera l'invalidation de l'ensemble des participations de son auteur.

Article 3 : Modalités de participation

Deux canaux de participation au jeu sont proposés.

Les participants peuvent participer :

COMERA CUISINES

- soit en complétant un bulletin de participation et en le déposant dans l'urne disposée dans l'un des magasins participants (ci-après « participation magasin »)
- soit en complétant le formulaire rattaché au « jeu Mot mystère » et en devinant le mot mystère à partir d'une image depuis la page facebook.com/ComeraCuisines (ci-après « participation facebook »)

Les bulletins de participation figurent sur différents supports annonçant l'opération et sont disponibles, par téléchargement, sur le site comera-cuisines.fr.

Pour le canal « participation magasin », le bulletin de participation devra obligatoirement être déposé dans une urne prévue à cet effet à l'accueil des magasins COMERA Cuisines participants pendant leurs jours et horaires d'ouverture entre le 2 novembre 2019 et le 30 novembre 2019 à 18 heures.

Seuls les bulletins de participation dûment complétés permettent de valider la participation au jeu.

L'adresse mentionnée par le participant sur le bulletin de participation sera la seule prise en compte.

Toute indication inexacte, illisible, raturée, surchargée, incomplète entraînera l'invalidation du bulletin de participation.

Article 4 : Dotations

Les dotations prévues sont les suivantes :

- pour la participation **magasin**, neuf lots (neuf cuisines COMERA) d'une contrevalet meuble commerciale unitaire courante de 4 879€ TTC (au 01/10/19), hors électroménager, accessoire(s), pose et livraison,

- pour la participation **facebook.com/ComeraCuisines**, un lot (une cuisine COMERA) d'une contrevalet meuble commerciale unitaire courante de 4 879€ TTC (au 01/10/19) - hors électroménager et accessoire(s), sa livraison et sa pose (dans la limite d'un montant forfaitaire de 1 000 € TTC). Pour un gagnant résidant à plus de 50 km du magasin, sa livraison et sa pose seront prises en charge dans la limite d'un montant forfaitaire de 1 000 € TTC.

Les participants désignés gagnants pourront choisir un modèle de cuisine COMERA.

Si la cuisine choisie est d'une valeur meuble inférieure à la valeur de sa dotation, soit 4 879€ TTC, la différence sera perdue.

La dotation est non cumulable avec tout autre avantage et/ou OP promotionnelle.

Dans le cas d'un projet avec devis établi au préalable de l'annonce des gagnants, la dotation annule et remplace les remises éventuelles figurant sur le devis portant sur la partie meuble.

La dotation n'entraîne en aucun cas l'annulation d'un devis signé avant le 16 décembre 2019 (date du tirage au sort), le montant de la dotation se transformera donc en avoir sur cette éventuelle commande.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'un échange contre des espèces ou toute autre contrepartie. Si l'un des gagnants ne voulait et/ou ne pouvait pas utiliser sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants de la **participation magasin** sera faite par tirage au sort manuel le lundi 16 décembre 2019 dans les locaux de l'agence SEIZE 8, allée Baco à Nantes par un représentant de la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM – Huissiers de justice Associés, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

Les modalités de ce tirage au sort sont les suivantes :

- tous les bulletins de participation classés par magasin seront centralisés dans les locaux de l'agence,
- un numéro individuel d'identification leur sera attribué,
- l'huissier désignera par tirage au sort 9 magasins gagnants,
- dans chacun des 9 magasins ainsi désignés, il procédera par tirage au sort d'un bulletin gagnant parmi l'ensemble des bulletins qui s'y trouveront.

Dans l'hypothèse où le bulletin désigné gagnant serait déclaré nul, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à la désignation d'un bulletin gagnant valide.

L'agence procédera ensuite à une vérification visant à s'assurer que le bulletin désigné gagnant constituait bien l'unique participation au jeu de son titulaire. En présence d'une pluralité de participation, le gagnant sera disqualifié et l'huissier procédera à un nouveau tirage au sort.

Sur Facebook.com/ComeraCuisines : en fin de jeu le nombre de gagnant est renseigné, un seul dans le cas présent, et l'outil informatique Socialshaker se charge d'extraire 1 gagnant aléatoirement identifié par son prénom, nom et email associé à

une date d'inscription et une date du tirage (mardi 3 décembre à 12h) par le biais d'un logiciel de tirage au sort.

Article 6 : Information des gagnants – Délivrance des dotations

La société organisatrice communiquera immédiatement les résultats à l'ensemble des magasins COMERA Cuisines participants par mail.

Les gagnants recevront un « avis de gain » qui leur sera adressé pour le 20 décembre 2019 au plus tard par la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation.

Ils devront ensuite se présenter avant le 25 janvier 2020, selon les horaires d'ouverture dans le magasin désigné afin de se faire remettre, après présentation de l'original de

leur « avis de gain », d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, leur « attestation de gain ».

Passé ce délai, le bénéfice du droit à sa dotation sera définitivement perdu. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement postal.

Les gagnants disposeront d'un délai de 3 mois et au plus tard jusqu'au 24 avril 2020 suivant la remise de leur « attestation de gain » pour commander leur cuisine.

Les dotations non commandées dans ce délai seront définitivement perdues.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou fortuit, elle était contrainte d'annuler la présente opération, de l'écourter, l'interrompre ou la reporter et ce, sans préavis.

La participation au jeu sur [facebook.com/ComeraCuisines](https://www.facebook.com/ComeraCuisines) implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protections de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 8 : Collecte et exploitation des données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la législation en vigueur. Tous les participants du jeu disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives

les concernant. L'exercice de ce droit se fait auprès de la société organisatrice, selon la loi n°2004-801 du 06 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 06 janvier 1978.

Article 9 : Exploitation promotionnelle des résultats

Les gagnants autorisent d'ores et déjà la société organisatrice et l'ensemble de ses magasins COMERA Cuisines à utiliser leur nom, le nom de leur commune de résidence et leur photo à des fins promotionnelles ou publicitaires, sur les supports de leur choix, sans contrepartie financière, pendant un délai maximum de douze (12) mois à compter du 20 décembre 2019.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à COMERA Cuisines, dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Jeu sans obligation d'achat

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les candidats pourront demander à COMERA Cuisines le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : COMERA Cuisines – Service Communication – Route de Nantes – 85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ.

Pour les candidats dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine ou de la Guadeloupe via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que du Site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire

Technique conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par candidat).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 : Acceptation du règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants, sans réserve.

Chaque participant s'engage à respecter strictement les modalités du jeu, étant stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit à sa dotation.

Le présent règlement est déposé à la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, huissiers de justice associés, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

Il est disponible dans les magasins COMERA Cuisines participants, sur le site internet www.comera-cuisines.fr et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : COMERA Cuisines - SERVICE COMMUNICATION - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE - FRANCE

Article 12 : Liste de magasins participants

MAGASIN	CONTACT	VILLE
DESIGN CONCEPT	M. Gérald DOIRE	ALÈS
LYEM CUISINES	Mme Cindy DUPUY	ANGERS
B&K LEMAN SARL	Raquel MENDES et Elodie TASLI	ANTHY SUR LEMAN
ASNIERES CONCEPT	M. Matthieu HENNEKINNE	ASNIERES SUR SEINE
3L CUISINE	M. Laurent PALAZO	AUREILHAN
COMERA Cuisines BALMA	M. Manuel GAONACH	BALMA
COMERA CUISINES ADEQUAT	M. Daniel LETONDOR	BAR LE DUC
EURL LE CHATELOT	M. Pascal SEURE	BOURBON LANCY
REV CUISINES	Mme Armelle JEHANNE	CAPDENAC-LE-HAUT
ISY SARL	M. Yann PASQUIOU	CHALLANS
AZ AGENCEMENT	Mme Kalita REBOURS	CHATEAUBRIANT
BONNIN ET FILS	M. Sébastien BONNIN	CHAMPAGNOLE
BONNIN ET FILS	M. Sébastien BONNIN	CHOISEY
EDM COMERA CHOLET	M. Emmanuel RAPIN	CHOLET
CUISINE MOUTARDE	M. Frédéric MOUTARDE	CLERMONT-FERRAND
SAS BOUDOUISSIER CUISINES	M. Pascal BOUDOUISSIER	COHADE
SARL CBD POSE	M. Xavier DUPUY	DOUÉ LA FONTAINE
DECO CUISINES	M. Dominique ELLAYA	FONTENAY LE COMTE
COMERA Cuisines Guipavas	M. Cédric STORME	GUIPAVAS
COUK'S	M. Olivier et Mme Marie Laure COUSSERAND	L'AIGLE
DAILLER PRO	M. Frédéric DAILLER et Mme Florence DAILLER	L'ISLE JOURDAIN
AUBIN CUISINES	M. François THENAISE	LA CHAPELLE ST AUBIN
CUISINES MOUTARDE	M. Frédéric MOUTARDE	LES ANCIZES COMPS
EDM COMERA LES HERBIERS	Mme Marine RAPIN	LES HERBIERS
TOUT AUTOUR DE LA CUISINE	M. Sébastien LE BRETON	LIFFRE
PROMEUBLE	M. Christophe PROTET	LOUHANS
AUBETELEC MULTIMEDIA	M. François FERRER	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
COMERA Cuisines CANNES	M. Joaquim DOS REIS	MANDELIEU LA NAPOULE
MARLY SERVICE	M. Matthieu HENNEKINNE	MAREIL MARLY

COMERA Cuisines Mérignac	M. Jérémie NOIRET	MÉRIGNAC
COMERA Cuisines Montauban - MMCC	Maxence ROUCH et Marie MOLA	MONTAUBAN
Q.I.ZINE COMERA	M. Jean Pierre QUINONERO	MONTBRISON
INSIDE AMENAGEMENT	M. Yann SEZAT et Yannick VILLERMET	NIORT
SARL JFM	M. Martial LARUE	PARAY LE MONIAL
COMERA Cuisines PEROLS	M. Jean Marc MORALES	PEROLS
CONCEPT INTÉRIEUR 66	M. Florent GRANDIN	PERPIGNAN
Q.I.ZINE & DECORATION	M. Jean Pierre QUINONERO	SAINT FERREOL D'AUROURE
COMERA Cuisines ST LAURENT DU VAR	M. Joaquim DOS REIS	SAINT LAURENT DU VAR
JSL Agencement	M. Jacky LETURQ	ST PAUL LES DAX
COMERA Cuisines Saint Renan	Mme Virginie STORME	SAINT RENAN
SARL BERNIER	M. Fabrice JOULAIN	SAUTRON
AGENCEMENT HAMON	M. Philippe LETERTRE	SAINT MALO
BIRRE DÉCO	M. et Mme BIRRE	SAINT MARCEL
CATHY CUISINES	M. Didier CARANOVE	TRIE CHÂTEAU
COMERA Cuisines VILLE LA GRAND	Mme Elodie TASLI	VILLE LA GRAND
Loïc et Gwladys TAVERNIER	M. Loïc TAVERNIER	VILLERÉAL